ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-075

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

***Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

Vu *l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

Vu *la proposition du Président,*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-076	
Point n° 02	Page 1 sur 1

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :* 05 JUIL. 2023
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

JME
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 15 mai 2023 a été transmis aux élus communautaires le 20 juin 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023** (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-077

Point n° 03

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

JME
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH 2022

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2022 est présenté comme suit :

SOMMAIRE

ÉDITO

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SECRÉTARIAT ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ACTIONS À DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Petite enfance
Multi-Accueil Les Mickalas (MAM)
Multi-Accueil Les Harzalos (MAH)
Halte d'enfants « La Gaminerie »
Le Relais Petite Enfance (RPE)

Culture et animations du territoire
Culture
Art'Rhena
Animations
Piscine Sirenia

Développement du territoire
Service action économique
Développement touristique
Coopération transfrontalière
INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Développement durable
Assainissement - Maintenance
Prévention et gestion des déchets / Accueil et facturation
Environnement
Entretien des espaces verts
Plan Climat, Espace Info Energie et Conseiller en énergie partagé

Aménagement, urbanisme et habitat

MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Service d'Information Géographique (SIG)

Communication

Ressources humaines et moyens généraux

Informatique et bureautique

Pôle Administratif, financier et patrimonial
Contrôle de gestion, assurance et transport
Finances et comptabilité
Commande publique
Service patrimoine et travaux

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le rapport d'activités annuel 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach ;**
- **de charger le Président d'adresser le rapport d'activités 2022, accompagné du compte administratif 2022 arrêté, à l'ensemble des communes membres.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-078	
Point n° 04	Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :* 05 JUIL. 2023
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

PETR RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON – PROGRAMME LEADER - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COLLEGE PUBLIC DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Le **Programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »** constitue le volet territorial du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER) qui permet de cofinancer des projets d'acteurs publics ou privés s'inscrivant dans une démarche d'innovation, de coopération, de mise en réseau ou d'expérimentation de nouvelles formes de développement.

L'actuel programme LEADER du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon dispose d'une enveloppe financière de 1,060 M€ sur la période 2023-2027. Il s'articule autour des 4 axes suivants :

1- **Services à la population, santé et solidarité** : Services de proximité - Initiatives sociales et solidaires - Accès au sport et à la culture - Accès aux soins ;

2- **Développement économique et transitions entrepreneuriales** : Economie locale (agriculture, tourisme, commerce et artisanat) ;

3- **Transition écologique** : Filières alimentaires - Adaptation au changement climatique - Energies renouvelables ;

4- **Coopération** : Coopération entre les territoires pourvu d'un GAL LEADER (en France et en Union Européenne).

Le pilotage du programme LEADER est confié à un **Groupe d'Action Locale (GAL)**. Le GAL est porté juridiquement par le PETR. Le GAL est représenté par **un Comité de Programmation**, fruit d'un partenariat public-privé, associant 16 membres titulaires et 16 suppléants issus de 2 collèges :

- Un collège public composé d'élus représentant les 4 Communautés de Communes du PETR (8 titulaires + 8 suppléants) ;

- Un collège privé composé d'acteurs socio-économiques du territoire (associations, agriculteurs, artisans/commerçants, professionnels du tourisme, etc.), représentatifs des thèmes couverts par la stratégie locale de développement (8 titulaires + 8 suppléants).

Le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du GAL.

Son rôle est de :

- Sélectionner les projets pouvant bénéficier de l'aide de manière objective, transparente et non discriminatoire, à partir d'une grille de sélection prédéfinie ;
- Approuver le montant de l'aide attribuée ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du programme : évolution de la stratégie en fonction des besoins du territoire, ajustement du plan d'actions ou du plan financier ;
- Piloter la communication du programme.

Lors de sa première séance, le comité de programmation élit son Président et valide son règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner 4 représentants au collège public du comité de programmation du GAL RVGB 2023-2027 à savoir :
- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants ;

Cette représentation doit intégrer une parité hommes / femmes.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner Christine SCHWARTZ et Claude BRENDER en tant que représentants titulaires de la CCARB, et respectivement Claude GEBHARD et Betty MULLER en tant que représentants suppléants de la CCARB au collège public du comité de programmation du futur Groupe d'Action Locale (GAL) qui se mettra en place à l'échelle du PETR RVGB pour le programme LEADER 2023-2027.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-079

Point n° 05 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles pour la période 2022/2026.

Les communes suivantes ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Communes	Objet	Proposé à l'attribution au CC
DURRENENTZEN	Construction d'une maison des associations	70 000 €
ROGGENHOUSE	Remplacement de volets et travaux de peinture	5 629 €
	Total :	**75 629 €**

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et les communes concernées préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les conventions avec les communes concernées ;**
- **d'autoriser le Présent ou son représentant et signer les conventions ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **d'attribuer les fonds de concours susmentionnés qui pourront être versés dès signature des conventions.**

39 voix POUR
2 ABSTENTIONS (Vincent NAEGELEN – Philippe HEID (par procuration))

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-080

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes d'Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov', qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **17 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller France Rénov' :

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau.
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur.
- Montant de la subvention : **2 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur.
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **1 921,20€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau.
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **2 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau.
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **906,76€**

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **1 000,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 250,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **15 827,96 €.**

Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2023 (janvier, février, avril et mai, juin compris) s'élèverait à 67 724,05 € sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-081

Point n° 07 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

PETR RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON - CONTRIBUTION 2023

Lors de l'approbation du BP le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait voté une contribution de 94 300 € au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'année 2023.

En date du 30 mars 2023, lors du vote de son budget, le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a défini la participation de la Communauté de Communes à 92 472 € pour l'année 2023.

Néanmoins, à la suite d'un changement de convention lié à l'Espace France Rénov (anciennement EIE) au courant de l'année 2022, une partie de la contribution 2022, d'un montant de 2 165,50 €, liée à ce service n'a pas été perçue par le PETR et reste donc due.

Il y a donc lieu de porter la contribution de la Communauté de Communes au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de 94 300 € à 94 637,50 € pour l'exercice 2023. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 566-48.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 2023-081	
Point n° 07	Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de porter la contribution de la Communauté de communes au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon de 94 300 € à 94 637,50 € en 2023 ;**

- **d'autoriser le Président à engager la dépense correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-082

Point n° 08 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

SCOT COLMAR RHIN VOSGES - CONTRIBUTION 2023

Lors de l'approbation du BP le 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire avait voté une contribution de 23 700 € au Syndicat mixte du SCOT Colmar Rhin Vosges pour l'année 2023.

En date du 28 mars 2023, le conseil syndical du SCOT Colmar Rhin Vosges a défini la participation des membres à 0,41 € par habitant et par hectare ce qui porte la contribution de la Communauté de communes à 27 331,83 €.

L'augmentation de la contribution résulte de la révision qui a été engagée fin 2022 et qui va engendrer des dépenses supplémentaires en 2023 et dans les années à venir.

Il y a donc lieu de porter la contribution de la Communauté de communes au SCOT Colmar Rhin Vosges de 23 700 € à 27 331,83 €. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 566-48.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de porter la contribution de la Communauté de communes au SCOT Colmar Rhin Vosges de 23 700 € à 27 331,83 € ;**

- **d'autoriser le Président à engager la dépense correspondante.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-083

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

CLIMAT / ENERGIE
PCAET - MISE EN ŒUVRE DU COVOITURAGE

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, et sous l'impulsion du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a étudié la mise en œuvre, sur son territoire, d'un projet de plateforme de covoiturage.

Ce projet est motivé par les enjeux suivants :

- Proposition d'une offre de transport autre que la voiture individuelle ;
- Dimension sociale (accès à l'emploi, solidarité...) ;
- Solution moins chère que le Transport à la Demande (TAD) ;
- Economies d'énergie (carburants) ;
- Economies financières pour les ménages ;
- Limitation de la pollution de l'air et diminution du trafic routier.

Pour être efficient, ce projet doit être réfléchi à partir d'une plateforme unique portant sur le territoire le plus vaste possible (permettant les trajets inter-territoires). Aujourd'hui, deux

agglomérations du Sud Alsace sont d'ores et déjà engagées et plusieurs PETR du Sud Alsace sont en réflexion. Les Communautés de Communes membres du PETR RVGB ont également initié une démarche commune.

Cette plateforme dispose des caractéristiques suivantes :

- Ciblage prioritaire des trajets domicile/travail ;
- Financement de la plateforme par un forfait fixe auquel s'ajoute un financement au nombre de trajets ;
- Financement des usagers de la plateforme pour inciter au changement de pratiques, variable en fonction de la distance parcourue ;
- Financement par le territoire de destination (du trajet domicile travail).

Les intercommunalités du PETR RVGB réfléchissent et travaillent ensemble pour proposer une cohérence de tarification et de service à l'échelle du territoire et faire en sorte que l'ensemble des territoires limitrophes adhèrent également à cette plateforme. Certains éléments doivent encore être précisés.

Il est également prévu de solliciter une participation des entreprises du territoire.

Dans un premier temps, le projet sera mené sur une année à titre expérimental.

En 2023, il peut bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 50% (HT) du Fonds vert.

En fonction des résultats, le projet pourra être poursuivi mais, à terme, une dégressivité dans le financement des trajets aux usagers sera mise en place.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'acter, sur le principe, l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de la plateforme de covoiturage à la rentrée 2023 ;**
- **de donner mandat au Président ou à son représentant pour négocier les contours précis de la mise en œuvre de ce projet, dans la mesure du possible, en cohérence avec les territoires voisins ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet et à réaliser les demandes de financement correspondantes, notamment auprès du Fonds Vert ou tout autre financement existant ;**
- **d'allouer à ce projet un budget prévisionnel de 30 000 € par an.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-084	
Point n° 10	Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :* 05 JUIL. 2023
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

ENVIRONNEMENT – ANIMATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE "ZONE AGRICOLE DE LA HARDT" – ETUDES COMPLEMENTAIRES ET DEMANDE D'AIDE

La Communauté de Communes est membre, depuis 2011, du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Zone agricole de la Hardt ». Depuis la décision du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2021, la collectivité assure le portage du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" pour 3 ans renouvelables.

Pour mémoire, la ZPS vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'étend sur 9 184 ha, principalement sur la partie sud du territoire communautaire. Elle est majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles.

Auparavant relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composé de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé à la suite de la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces

modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.

La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (européen) : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices jugées d'importance communautaire (européenne) ont été inventoriées : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

Les enjeux pour cette zone sont les suivants :

- Restauration de l'habitat de l'Œdicnème et de la petite faune de plaine ;
- Accroissement du succès reproducteur de l'Œdicnème ;
- Accroissement de la disponibilité en nourriture ;
- Réduction du dérangement de l'avifaune ;
- Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine ;
- Reconquête de la biodiversité.

Les actions à mettre en place passent essentiellement par des mesures agro-environnementales :

- Création et entretien d'un couvert avifaunistique ;
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème ;
- Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche ;
- Découpage des îlots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües ;
- Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine ;
- Mise en défense temporaire de bandes refuges pour l'avifaune.

Les années 2021, 2022 et 2023 sont vouées principalement à la réalisation d'études afin de préciser les mesures agro-environnementales à mettre en place à compter de 2024.

Pour information, la Communauté de Communes s'est intégrée dans la démarche mutualisée de Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) portée par la CeA, cadre permettant de mettre en œuvre les Mesures Agri-Environnementales (MAEC).

Début d'année 2023, il a été mis en évidence que les MAEC n'étaient pas suffisantes pour répondre au contexte local. D'autres dispositifs doivent donc être étudiés, notamment les Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

La mise en place de ce dispositif doit faire l'objet d'une étude d'opportunité et pré-opérationnelle dont le budget est estimé à 45 000€ environ, non prévu fin 2022. En outre, cette étude supplémentaire nécessite une augmentation du temps alloué à ce dossier à la fois par le personnel de la Communauté de communes et par la LPO.

Les animations d'éducation à l'environnement, conçues en 2022, complètent l'action de la CCARB dans les écoles concernées par la ZPS en 2023.

Ces nouveaux éléments impliquent des dépenses plus importantes que celles qui étaient allouées lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022. Le tableau ci-après expose ces évolutions.

Dépenses	Validées 12/12/22	Proposées 26/06/2023
Estimation de l'étude PSE	**0,00 €**	**45 000,00 €**
Suivi de la ZPS - marché LPO	**33 804,00 €**	**36 672,00 €**
Frais de personnel et charges de la CCARB	**13 103,00 €**	**19 402.95 €**
Animation / sensibilisation dans les écoles par la Maison de la nature de Hirtzfelden (10 animations)	4 000,00 €	4 000,00 €
Total	**50 907,00 €**	**105 074,95 €**

La présente délibération complète celle prise le 12 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre l'animation du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" ;**
- **d'approuver le financement de l'animation du site NATURA 2000 "Zone agricole de la Hardt" subventionnée à 100% par la Région Grand Est, les fonds européens du Feader et l'Agence de l'Eau pour un montant prévisionnel de 105 074,95 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**
- **de solliciter l'octroi d'une aide publique de 105 074,95 € sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;**
- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-085	
Point n° 11	Page 1 sur 4

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :* 05 JUIL. 2023
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

LFF
Rapport présenté par Philippe MAS

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

ANIMAUX ET SOCIETE
–
PROPOSITION D'UN APPUI TERRITORIAL

Contexte - L'animal : un enjeu de société et des obligations réglementaires imposées aux Maires

La question du bien-être animal est devenue un sujet de société : la majorité des Français veulent voir une amélioration importante de la condition animale dans notre vie collective.

De plus, la question de l'amélioration du cadre de vie et du « bien-vivre ensemble » ne se limite pas aux êtres humains. Inclure l'animal dans la gestion des territoires et améliorer sa relation avec les habitants joue sur la qualité de vie de tous.

De nombreuses collectivités territoriales ont d'ores et déjà élaboré des plans d'actions sur ce thème allant de la protection des animaux domestiques par la sensibilisation du jeune public et la stérilisation des chats libres, à la préservation de la faune sauvage en passant par l'accompagnement des séniors sur la question animale.

Ainsi, la CCARB propose d'**intégrer la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure déjà.** Les premières actions proposées sont les suivantes :

1/ Aide à la gestion des chats libres par les communes

Règlementairement, une des questions relevant de la responsabilité des communes est la gestion de la population de chats errants par des campagnes de stérilisation et d'identification (qui obtiennent alors le statut de « chats libres »). L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise en effet que « La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

Une réunion sur cette question a été organisée le 12 février dernier par la SPA de Colmar avec ses communes adhérentes, afin de trouver des solutions à la maltraitance et à la négligence animale des populations félines. Plusieurs communes du territoire de la CCARB et conventionnées avec la SPA de Colmar étaient présentes. Un souhait de mutualisation a été évoqué par les communes concernées par le problème et pour faciliter la mise en œuvre de ces campagnes, à l'instar de Colmar Agglomération pour ses communes membres.

Le **but de ces campagnes de stérilisation** est de limiter la surpopulation féline et ainsi :

- Eviter les nuisances envers les habitants (cris, marquages etc pouvant créer des querelles de voisinage) et rechercher une cohabitation apaisée entre les habitants et les chats ;
- Limiter la souffrance animale des chats malades, sous-nutris et améliorer leurs conditions de vie en liberté ;
- Limiter les abandons de chatons surchargeant les refuges déjà saturés d'animaux abandonnés.

Enfin, la gestion des chats libres est un moyen permettant de limiter leur prédation envers la petite faune sauvage (oiseaux, lézards, chauve-souris etc) et de participer grandement à la **protection de la biodiversité** (champ de la compétence « protection de l'environnement » article 3.2.1 des statuts CCARB).

Le fait que la CCARB s'empare de ce sujet paraît, de ce fait, tout à fait pertinent et attendu, notamment par certaines communes qui souhaitent un appui réglementaire sur leurs obligations en la matière.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, 2 conventions de partenariat devront être signées :

- Une convention entre la SPA de COLMAR et la CCARB pour définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire des 29 communes ;
- Une convention entre chaque commune intéressée et la CCARB pour déterminer les modalités pratiques et financières. La commune sera à l'initiative de la campagne et le contact pour organiser les interventions avec la SPA.

Pour soutenir les communes dans cette démarche, il est proposé que la CCARB prenne en charge 50 % des frais d'interventions, dans la limite d'un montant annuel à définir sur le territoire.

Ainsi, pour l'automne 2023, afin de permettre de commencer des campagnes, il est proposé de consacrer 2 k€ TTC de charge en inscrivant 4 k€ de dépenses, et 2 k€ de recettes liées au remboursement par les communes. Ce démarrage représenterait environ 80 chats stérilisés.

2/ Sensibilisation des scolaires :

La sensibilisation du jeune public du territoire est déjà assurée par la CCARB sur des thèmes variés comme la gestion des déchets, la protection de la ressource en eau (visites de stations d'épuration), la protection de la biodiversité.

Cette compétence « animation jeune public » (article 3.3.4 des statuts) sera complétée avec la question animale, dont le but sera d'entretenir ou de développer l'empathie naturelle des enfants envers le « Vivant » en général, et les animaux en particulier.

Un premier budget de 800 € permettrait de commencer à sensibiliser les professeurs volontaires durant cet automne (environ 25 professeurs).

3/ La CCARB : Un territoire touristique qui accueille également les animaux

Sur le volet touristique, une démarche peut être menée avec l'Office de Tourisme pour aborder la question de l'accueil des animaux des touristes.

Cette action permettrait d'identifier le territoire comme souhaitant la « Bienvenue aux animaux et à leur maître ». Par exemple, le label « Toutourisme » consiste à améliorer l'accueil des propriétaires d'animaux dans les divers lieux qu'ils vont visiter et à leur permettre d'y séjourner en toute sérénité.

Cette compétence relève du Développement économique (article 3.1.2. des statuts).

4/ Mieux vieillir ensemble : les animaux des séniors

Relevant de l'article 3.2.4. des statuts (actions à destination des personnes âgées), cette action constitue un enjeu de société autant pour le bien-être des personnes âgées que pour le bien-être animal. Les animaux domestiques apportent de nombreux avantages à une personne qui vit seule et c'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées.
Pour les séniors, garder leur animal est souvent source de problème et un souci quant à leur devenir à tous les deux.

Des réflexions seront menées pour définir des actions adaptées au territoire.

En complément à ces actions, il s'agira de manière transversale :

- d'informer les Maires et les élus du territoire sur leurs responsabilités en matière de conditions animales et les moyens à leur disposition pour les aider. A cette fin, une formation complète et dédiée pourra être organisée ;
- de recenser l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la question animale (professionnels, associations etc).

- d'initier la sensibilisation et l'information des habitants sur divers sujets en lien avec la protection des animaux (stérilisation, adoptions, lutte contre les abandons etc) notamment dans les bulletins municipaux et la revue du territoire.
- de mener une réflexion sur l'ensemble des actions en lien avec la question animale, répondant à un besoin du territoire, allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la condition animale.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le principe d'intégrer la question animale dans les missions et compétences exercées par la CCARB dès que cela s'avère pertinent ;**

- **D'APPROUVER les actions proposées ci-dessous :**
  - **Pour la gestion des chats libres en 2023 et 2024 :**
    - **D'APPROUVER la convention de partenariat** (annexe 2) entre la CCARB et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs ;
    - **D'APPROUVER la convention de partenariat** (annexe 3) entre la CCARB et les communes volontaires ;
    - **D'APPROUVER le budget maximum alloué à cette opération en 2023** d'un montant de 4 000 € en dépenses et 2 000 € en recettes provenant du remboursement des communes. Le montant 2024 sera défini dans le cadre du BP.

  - **Pour la sensibilisation des scolaires et l'information des élus :**
    - **D'APPROUVER le budget consacré à cette action en 2023** d'un montant maximum de 1.650 €.

- **DE CHARGER le Président ou son représentant de prendre ou signer tout acte ou document y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

– Annexe 2 –

SPA Colmar

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de partenariat du statut « Chats Libres » pour 2023 et 2024

Entre :

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (notée CCARB ci-après), représentée par Philippe MAS Vice-Président, , habilité à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023,

Et :
La Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marielle ROSSI,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Qu'est-ce qu'un chat libre ?

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.

Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Gestion de l'animal en ville :

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Règlementation :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre la CCARB et la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

SPA Colmar

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut -Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements des communes membres de la CCARB

Les Maires des communes membres de la CCARB autoriseront par un **arrêté "Statut chat libre"** la capture de chats errants (***voir article 2***) sur les lieux publics de la commune en question et procèderont à l'information des habitants.

3.2 Engagements de la CCARB

La CCARB prendra en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5. Elle procédera au règlement des montants sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage).

En complément à cette convention, la CCARB signera avec chaque commune volontaire de son territoire une convention complémentaire de partenariat pour la gestion des chats libres précisant notamment les répartitions financières. La présente convention sera annexée aux conventions CCARB / Communes.

3.3 Engagements de la Société Protectrice des Animaux de Colmar

La SPA de Colmar et environs s'engage à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.

La S.P.A. procèdera :

- A la stérilisation ou la castration.
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

La SPA pourra missionner ponctuellement la CHATTERIE DES REMPARTS de NEUF-BRISACH pour des raisons de rapidité d'intervention. Dans ce cas, l'interlocutrice de la CCARB restera la SPA DE COLMAR pour l'ensemble des échanges, et notamment les paiements des factures.

Article 4 : Contrôle et suivi

Les communes de la CCARB seront à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs :

- elles demanderont à la CCARB la réservation des crédits en fonction du nombre supposé d'animaux à stériliser avant de contacter la SPA. La CCARB donnera son accord par écrit avec copie à la SPA.

- elles seront le contact avec la SPA pour le suivi de ces interventions

SPA Colmar

ALSACE RHIN BRISACH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La SPA de Colmar et environs fournira à la CCARB un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

Les campagnes seront menées selon les moyens humains de la SPA DE COLMAR.
Les communes qui ne sont pas conventionnées avec la SPA DE COLMAR pour la fourrière devront assurer le déplacement des animaux par leur propre soin.

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de la CCARB, il est convenu que la CCARB prenne en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum :

- de 4 000 € maximum pour 2023
- pour 2024 : le montant sera déterminé lors de l'élaboration du budget et soumis pour avis au conseil communautaire. La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, les tarifs 2023 sont :
Une ovariectomie coûte 90€ (tatouage inclus)
Une stérilisation coûte 60€ (tatouage inclus)
Une castration coûte 40€ (tatouage inclus)
Identification par puçage 10€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour l'année 2023 jusqu'au 31/12/2024.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le

Pour la S.P.A de Colmar & environs	**Pour la CCARB**
La Présidente,	Par délégation du Président,
	Le Vice-Président délégué
Marielle ROSSI	Philippe MAS

PJ : Convention type signée entre la CCARB et ses communes membres

Convention de partenariat du statut « Chats Libres » pour 2023 et 2024
CCARB / Commune

Entre les soussignés :

-La Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, représentée par son Vice-Président, Monsieur Philippe MAS, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 26/03/2023, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'une part

-La Commune de _____, représentée par son Maire, Monsieur/Madame _____, autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambules :

Définition d'un chat libre
Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.
Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).
Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.
Gestion de l'animal en ville :
Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Règlementation :
« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objectif de définir les relations entre la CCARB et ses communes membres qui font appel à la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut - Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivants dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

En complément à la présente convention, les modalités d'organisation des campagnes de gestion des chats libres sont régies entre la SPA et la CCARB par une convention ad hoc mise en annexe à la présente.

La SPA de Colmar et environs s'engage à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.

La S.P.A. procèdera :

- A la stérilisation ou la castration.
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements de la commune membre de la CCARB

Pour permettre la réalisation de campagnes de stérilisation, le Maire de la commune membre de la CCARB devra autoriser, par la prise d'un arrêté "Statut chat libre", la capture de chats errants (voir article 2) sur les lieux publics de sa commune et procèdera à l'information des habitants.

Il s'engage à rembourser sa quote-part des frais engagés soit 50% à la CCARB.

3.2 Engagements de la CCARB

La CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5 sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

1/ elle procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune

2/ puis refactura à la commune sa quote-part (50%)

Article 4 : Contrôle et suivi

La commune de la CCARB sera à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs :

- elle demandera à la CCARB la réservation des crédits en fonction du nombre supposé d'animaux à stériliser avant de contacter la SPA. La CCARB donnera son accord par écrit à la commune avec copie à la SPA.
- elle sera le contact avec la SPA pour le suivi de ces interventions
- elle validera le nombre de chats et les soins facturés avant paiement par la CCARB.

La SPA de Colmar et environs fournira à la CCARB un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

La SPA pourra missionner ponctuellement la CHATTERIE DES REMPARTS de NEUF-BRISACH pour des raisons de rapidité d'intervention. Dans ce cas, l'interlocutrice de la CCARB restera la SPA DE COLMAR pour l'ensemble des échanges, et notamment les paiements des factures.

Les campagnes seront menées selon les moyens humains de la SPA DE COLMAR.
Les communes qui ne sont pas conventionnées avec la SPA DE COLMAR pour la fourrière devront assurer le déplacement des animaux par leur propre soin.

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de la CCARB, il est convenu que la CCARB prenne en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum :
-- de 4 000 € pour 2023
-- pour 2024 : le montant sera déterminé lors de l'élaboration du budget et soumis pour avis au conseil communautaire.
La CCARB veillera à répartir au mieux les moyens financiers sur les communes nécessitant des campagnes de stérilisation.
La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, les tarifs 2023 sont :
Une ovariectomie coûte 90€ (tatouage inclus)
Une stérilisation coûte 60€ (tatouage inclus)
Une castration coûte 40€ (tatouage inclus)
Identification par puçage 10€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour l'année 2023 jusqu'au 31/12/2023.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Volgelsheim, le

Pour la commune de _____

Le Maire,

_____

Pour la CCARB

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué

Philippe MAS

Annexe : Convention signée entre la CCARB et la SPA DE COLMAR

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-086

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et ceux à venir au 01/09/2023.

Par ailleurs, le suivi du prestataire d'infogérance étant directement rattaché à la fonction de DRH Moyens Généraux depuis près de 2 ans (départ de l'agent précédent affecté au poste lors de son départ en congé formation professionnelle puis en détachement de longue durée), il est proposé de confirmer cette organisation de service en supprimant le poste de référent informatique-SIG au profit d'un poste de référent SIG.

Les besoins en matière de SIG étant en constante évolution ces dernières années, le poste de référent représente désormais un temps plein.

Ceci implique la modification du plan des effectifs joint en annexe comme suit :

- Suppression d'un emploi de technicien ppal 1ère classe à temps complet au 01/09/2023 ;
- Création d'un emploi d'attaché à temps complet au 01/09/2023.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

***Vu** l'avis favorable rendu par le CST le 1er juin 2023*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois et des effectifs en conséquence des mouvements de personnel (annexe 4).**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

EMPLOIS PERMANENTS CC ALSACE RHIN BRISACH

LIBELLE EMPLOIS	FILIERE (S)	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	EFFECTIFS POURVUS Statut et Catégorie			DONT
					titulaire	contractuel		
DGS	Administrative	Directeur Général 20 à 40 000 hab (EF*)	A	1	1		A	
DGA	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Directeur Pôle Admin Fin et Patrimoine	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
DRH et Moyens Généraux	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Directrice Pôle Aménagement urba environnement	Technique	Ingénieur	A	1	1		A	
Directrice Pôle Petite Enfance	Médico sociale	Puéricultrice - EJE - Infirmière - Cadre de santé paramédical	A	1	1		A	
Responsable pôle Assainissement Espaces Verts	Technique	Ingénieur	A	1	1		A	
DAF Adjoint - Service Patrimoine Travaux	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Directrice Pôle Culture Jeunesse Sports	Administrative	Attaché	A	1	1		A	
Responsable Piscine	Administrative - Sportive	Attaché-Rédacteur - ETAPS - Conseiller APS	A-B	1	1		A	
Responsable service Sport et Animation	Sportive	Conseiller des APS	A	1	1		A	
Responsable Art'Rhena	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Responsable Service Economique	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Responsable Dév Entreprise Marketing territorial	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Responsable Relai Petite Enfance	Administrative - Médico-sociale	Attaché - EJE	A	1	1		A	
Responsable d'EAJE	Sociale - Médico sociale	EJE - Infirmière-Puéricultrice	A	2	1		A	
Responsable Ecole de Musique	Administrative - Culturelle	Attaché - Professeur Territorial EA - Assistant d'enseignement artistique (EA) - Rédacteur	A-B	1	1		B	
Responsable Maintenance	Technique	Technicien- Ingénieur	B-A	1	1		B	
Responsable service Prévention et Gestion de Déchets	Administrative-Technique	Attaché - Rédacteur - Technicien - Ingénieur	B-A	1	1		A	
Responsable coopération transfrontalière	Administrative	Attaché	A	1	1		A	
Chargé de communication Art'Rhena	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Chargé de communication	Administrative	Attaché	A	1	1		A	
Facilitatrice des dossiers politiques et stratégiques Président & Pôle développement du territoire	Administrative	Attaché	A	1	1		A	
Assistante de direction - instances communautaire	Administrative	Rédacteur	B	1		1	B	
Adjointe Pôle Petite Enfance	Administrative	Rédacteur	B	1	1		B	
Coordinatrice administrative Art'Rhena	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1		C	
Chargé d'accueil, de billetterie et des publics	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1		C	
Chargé de mission Environnement	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1		1	A	
Assistante technico-administrative	Administrative	Rédacteur	B	1	1		B	
Référent Prévention et Gestion de Déchets	Administrative-Technique	Rédacteur - Technicien	B	2	2		B	
Référent Marchés - Achats publics	Administrative	Rédacteur- Attaché	A-B	1	1		A	
Assistante INFOBEST	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1		B	
Chargée de mission INFOBEST -Réf FR instance	Administrative	Attaché	A	1		1	A	
Accompagnateur ULIS	Sociale	Agent social	C	3		3	C	3
Chargé mission Aménagement urbanisme	Technique	Ingénieur	A	1		1	A	
EJE Animatrice Relai Petite Enfance	Médico sociale	EJE	A	2	1		A	
Animatrice Tourisme	Administrative	Rédacteur		1		1	B	
Animatrice éco - gestionnaire immobilier entreprise	Administrative	Rédacteur		1		1	B	
Gestionnaire RH	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	B-C	2	1		B	
					1		C	
Juriste de collectivité - spécialisé RH	Administrative	Rédacteur- Attaché	B-A	1	1		B	
Comptable	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	B-C	3	2		C	
						1	B	
Secrétaire service culture - école de musique	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1		C	
Agent relation usagers - facturation	Administrative	Adjoint administratif	C-B	2	2		C	1
Agent administratif polyvalent	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1			1
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	3	2	1	B	
Technicien Patrimoine Travaux	Technique	Technicien	B	2	1	1	B	
Référent SIG	Administrative	Attaché	A	1				
Responsable Technique Art'Rhena	Technique	Technicien- Ingénieur	B-A	1		1	B	
Responsable logistique évènementielle - cosec	Technique	Adjoint Technique -Technicien	C-B	1	1		B	
Agent technique maintenance	Technique	Adjoint technique - Agent de maîtrise	C	4	4		C	
Référent maintenance piscine polyvalent	Technique	Adjoint technique - Agent de maîtrise - technicien	C-B	1				
Educateur Sportif	Sportive	Educateur des A.P.S.	B	4	4		B	
MNS	Sportive	Educateur des A.P.S.	B	4	3	1	B	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	2	2		B	
Assistant d'enseignement artistique / musicales du Rhin	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	1	1		B	
Assistant pôle assainissement maintenance espaces-verts	Administrative - Technique	Adjoint administratif - Adjoint technique - Agent Maîtrise	C	1	1		C	
Agent espaces verts	Technique	Adjoint Technique	C	1	1		C	
Référent Espaces Verts Zones touristiques	Technique	Technicien	B	1		1	B	
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	C	3	3		C	
Agent terrain et sensibilisation usagers	Technique	Adjoint Technique	C	1	1		C	
Agent d'entretien des locaux	Technique	Adjoint Technique	C	2	2		C	1
Agent entretien caisse piscine	Technique	Adjoint Technique	C	3	2		C	
Agent caisse relation usagers piscine	Administrative - Technique	Adjoint administratif - Adjoint technique	C	1	1		C	
Agent relation usagers	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1		C	
Assistant service éco tourisme accueil Ruche	Administrative	Adjoint administratif - Rédacteur	C-B	1	1		C	
Agent de service Petite Enfance	Technique	Adjoint technique	C	8	4		C	3
Auxilière de puériculture	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	B	9	8	1	B	1
Puéricultrice	Médico sociale	Puéricultrice	A	1	1		A	
Educatrice de Jeunes Enfants	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	5	3	2	A	
Agent social	Sociale	Agent social	C	10	10		C	3
		TOTAL		123	90	26		13

CONTRACTUELS accroissement temporaire, projet

LIBELLE EMPLOIS	FILIERE (S)	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Statut et Catégorie NON TITULAIRE	CATEGORIE	DONT TNC	AGENTS
Chargé de développement publics - médiation culturelle Art'Rhena	Administrative	Attaché	A	1	1	A		
Chargé mission Environnement	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1	A		
Chargé mission Environnement	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1				
Chargé(e) de prévention – transition	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1	A		
Chargé de mission Habitat renouvellement urbain	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1	1	A		
Chargé de mission développement offre éco tourisme	Administrative - Technique	Attaché - Ingénieur	A	1	1	A		
Conseiller Energie partagé	Administrative - Technique	Rédacteur -Attaché / Technicien - Ingénieur	B-A	1	1	A		
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	1	1	B		
Technicien Assainissement	Technique	Technicien	B	1	1	B		
Chargé de communication	Administrative	Attaché	C	1	1	A		
Chargé de projets économiques	Administrative	Attaché	A	1	1	A		
		TOTAL		11	10			

CONTRAT DE DROIT PRIVE (APPRENTISSAGE - CONTRAT AIDE)

Apprenti BPJEPS AAN	Sportive			1				
Apprenti EJE	Sociale			2				
		TOTAL		3	0	0	0	0

TOTAL GENERAL EFFECTIFS				
EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS Statut et Catégorie TITULAIRE	NON TITULAIRE	DONT TNC	A POURVOIR
137	90	36	13	11

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-087

Acte rendu exécutoire après :
- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

KR
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE PROJET ENVIRONNEMENT – POLE AMENAGEMENT URBANISME ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;*

Vu *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;*

Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.*

Afin de poursuivre et développer les actions du service environnement actuellement réalisées par un chargé de projet (démission juillet 2023), il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé de mettre en œuvre et suivre les projets des communes et de l'intercommunalité.

Les principales missions réalisées pour le compte de la CCARB et rattachées à ce poste de "Chargé de projets environnementaux structurants sont les suivantes :

- Conduire les projets phares en matière de création ou restauration de milieux naturels emblématiques tels que l'Ile aux oiseaux / REAPIR ;
- Gestion des dossiers d'évaluation et de compensations environnementale et agricole des projets économiques et touristique d'envergure de la communauté de communes (réaménagement de la zone touristique de l'Ile du Rhin Nord, ZAR 2, pistes cyclables, Maïkan) et tout autre projet intercommunal (déchèterie Biesheim, STEP Urschenheim...) ;
- Appui du directeur de pôle sur le pilotage de la zone Natura 2000 « zones agricoles de la Hardt » ;
- Soutenir les autres services de la communauté de communes, en fonction des besoins et des projets de la collectivité sur des thématiques en lien avec l'environnement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer, à compter du 01/09/2023 un emploi non permanent dans la catégorie B ou A filière administrative ou technique afin de mener à bien la mission ci-dessous pour une durée initiale de 3 ans.**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets et opérations pour lesquels le contrat a été conclu. A défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

  Le régime indemnitaire applicable à ce poste sera conforme au répertoire des métiers de la collectivité (A4 ou B2).

  La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois susceptibles de pourvoir le poste à savoir attaché/ ingénieur/rédacteur ou technicien.

  L'état des emplois et des effectifs présenté en séance tient d'ores et déjà compte de ce poste puisqu'il est actuellement occupé (avec une échéance en janvier 2024). Pour permettre ce recrutement, dès la rentrée et proposer des conditions de contrat intéressantes pour les candidats, il convient de redélibérer pour une nouvelle période initiale.

Adoptée à l'unanimité

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-087

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-088

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;**
- **d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;**
- **d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus** (annexe 5)

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

– Annexe 5–

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Haut-Rhin

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé
« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et .....
ci-après dénommé « Collectivité », représenté par
..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du.....d'autre part.

VU
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.
Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.
Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D
Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.
Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.
Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,

2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1º, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.
Dans les cas visés au 2º, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.
Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.
La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER

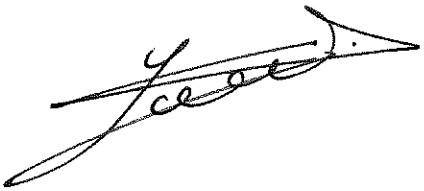

Fait à.....,

le.....

Collectivité :.....
.....
.....

Qualité/Prénom/NOM
.....
.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l'élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.
Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.
L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.
Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.
L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.
Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.
Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.
Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.
Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.
Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.
En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.
De même, l'élu reconnait avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

2023-089

Point n° 15 **Page 1 sur 2**

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

REVALORISATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Vu *le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.731-3, L.731-4 et L.732-2,*

Vu *le Code du Travail et, notamment, ses articles L.3262-1 à L.3262-7 et R.3262-1 à R.3262-11,*

Vu *l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,*

Vu *l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er juin 2023,*

Considérant *la volonté de la communauté de communes de développer et de promouvoir une politique d'action sociale pour ses agents,*

Considérant *l'intérêt économique au plan local des titres-restaurant, lesquels sont utilisés pour des besoins alimentaires dans des commerces locaux,*

Considérant *que la revalorisation des titres-restaurant permet de donner davantage de pouvoir d'achat aux agents dans un contexte inflationniste,*

1. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes détermine librement le montant de la valeur des titres-restaurant.
Le titre-restaurant est en partie financé par la collectivité qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du ticket à la charge de l'agent.

L'administration qui décide de mettre en place pour son personnel un système de titres-restaurant doit se les procurer auprès d'une des sociétés privées spécialisées dans l'émission des titres.

La participation employeur aux titres-restaurant est arrêtée à 60 %, soit cinq euros et quarante centimes par tickets (5,40 €).

Le reste à charge pour l'agent est de 40 %, soit trois euros et soixante centimes par ticket (3,60 €).

Cette participation pourra évoluer dans le temps dans la limite des règles de droit commun sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

2. VALEUR FACIALE

La valeur faciale de chaque titre-restaurant est de neuf euros (9,00 €).

3. BENEFICIAIRES

Les titres-restaurant au sein de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sont ouverts :

- Aux agents statutaires, titulaires et stagiaires (exception faite des agents en situation de détachement en dehors de l'établissement) ;
- Aux agents contractuels (CDI de droit public et de droit privé ; CDD sur emplois permanents et non permanents ;
- Aux apprentis, saisonniers, alternants et contrats aidés.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la valeur faciale du titre-restaurant telle que décrite ci-dessus ;**

- **d'approuver le règlement d'attribution des titres-restaurant** (annexe 6).

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★

– Annexe 6 -

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. OBJET DES TITRES-RESTAURANT

Le titre-restaurant est un moyen de paiement permettant à l'agent qui en bénéficie de régler, tout ou partie, d'un repas pris à l'extérieur, lorsqu'il n'a pas accès à un lieu de restauration collective propre à la collectivité ou à l'établissement public qui l'emploie.

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution des titres-restaurant est soumise à l'accord de l'agent. L'agent peut recevoir un seul titre restaurant par jour effectivement travaillé.

La règle d'attribution des titres-restaurant est la suivante : un titre est dû pour toute journée de travail organisée en deux vacations entrecoupées d'une pause réservée à la prise d'un repas (code du travail R. 3262-7).

La durée minimale d'un jour effectivement travaillé en continue est fixée à 6 heures (correspondant à plus d'une demi-journée de travail).

Seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvre droit à l'attribution d'un titre-restaurant à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Ainsi, par exemple, un agent travaillant 5 jours par semaine de 9 heures à 17 heures pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine.

Le personnel dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas ne peut prétendre aux titres-restaurant. Il en est ainsi, par exemple, pour un agent qui termine son travail quotidien en fin de matinée ou qui le commence en début d'après-midi. (ex : l'agent qui travaille tous les matins de 8 heures à 12 heures n'a pas droit à un titre-restaurant).

Idem pour l'agent qui a l'opportunité de manger avant ou après sa prise de poste (ex. : agent qui travaille de 7 h à 11 h 30) ne peut prétendre au bénéfice des titres-restaurant.

En revanche, celui qui travaille de 10 heures à 12 heures puis de 13 heures à 16 heures a accès au dispositif (ou de 10 heures à 16 heures sans pause).

Les jours télétravaillés ouvrent droit à l'attribution de titres-restaurant (l'agent est réputé être au travail de la même manière que sur son lieu de travail). Les agents en télétravail bénéficient des titres-restaurant dès lors que leur journée est entrecoupée d'une pause repas.

L'année est découpée en 12 mois d'attribution.

L'agent perçoit les titres à la fin de chaque mois et le règlement est prélevé sur la paie du mois suivant.

Le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent un mois auparavant.

3. CAS DE NON-DISTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Les titres-restaurant constituant une prestation facultative d'action sociale, distincte d'un élément de rémunération et destinée à compenser des frais, charges ou contraintes liés à l'exercice effectif des fonctions, leur attribution tient compte des absences des bénéficiaires.

Dès lors, chaque jour d'absence, liée à l'un des motifs ci-après listés de manière non exhaustive, entraîne déduction du nombre de titres-restaurant auquel l'agent peut prétendre.

Motifs d'absence, non limitatifs, impliquant la non-attribution journalière d'un titre-restaurant (une demi-journée étant comptée comme un jour entier) :

- congé maladie ordinaire, avec ou sans hospitalisation,
- congé maladie imputable à un accident de service ou de travail,
- congé maladie professionnelle,
- congé longue maladie, congé longue durée,
- congé maternité, congé paternité, congé de présence parentale,
- disponibilité, détachement, mise à disposition,
- congé annuel, congé de fractionnement, congé pris au titre du CET, RTT, repos compensateur,
- congés exceptionnels, autorisations spéciales d'absence et autorisations d'absence tous motifs,
- stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation, colloques, séminaires...
- ordre de mission à l'extérieur de la collectivité (déclaration des frais de déplacement – remboursement forfaitaire par repas),
- service administratif non fait,
- absences injustifiées,
- temps partiel thérapeutique dès lors que la pause repas n'est pas comprise dans l'amplitude horaire de travail.

4. BENEFICIAIRES

Les titres restaurant au sein de la communauté Alsace Rhin Brisach sont ouverts :

- Aux agents statutaires, titulaires et stagiaires (exception faite des agents en situation de détachement en dehors de l'établissement) ;

- Aux agents contractuels (CDI de droit public et de droit privé ; CDD sur emplois permanents et non permanents) ;

- Aux apprentis, alternants, saisonniers et contrats aidés (rémunérés directement par la CCARB).

5. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

L'employeur détermine librement le montant de la valeur des titres-restaurant.

Le titre-restaurant est en partie financé par l'employeur qui doit obligatoirement prendre à sa charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du ticket à la charge de l'agent.

L'administration qui décide de mettre en place pour son personnel un système de titres-restaurant doit se les procurer auprès d'une des sociétés privées spécialisées dans l'émission des titres.

Le pourcentage de la participation employeur aux titres-restaurant reste inchangé depuis son instauration au sein de la collectivité à savoir 60% (soit cinq euros et quarante centimes (5,40 €) par ticket à compter du 1er avril 2023.

Le pourcentage de reste à charge inchangé pour l'agent représente 40%, (soit trois euros et soixante centimes (3,60 €) par ticket à compter du 1er avril 2023.

Cette participation pourra évoluer dans le temps dans la limite des règles de droit commun sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

6. VALEUR FACIALE

La valeur faciale de chaque titre-restaurant est de neuf euros (9,00 €) dès le 1er avril 2023.

Le montant de la valeur faciale pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

7. FORME

Les titres-restaurant prennent la forme, au choix de l'agent :

- d'un support papier, sous forme de chéquier ;
- et/ou d'un support dématérialisé, sous forme de « carte à puce ».

A compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil communautaire, la carte à puce prépayée est systématiquement attribuée aux nouveaux arrivants au sein de l'établissement qui souhaitent bénéficier des titres-restaurant.

8. UTILISATION

Les titres-restaurant sont personnels. L'agent est la seule personne à pouvoir en faire usage. Il peut utiliser ses titres-restaurant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'administration uniquement, sauf s'il est amené à travailler le dimanche et les jours fériés.

L'agent ne peut utiliser les titres-restaurant en sa possession que pour régler la consommation :

- d'un repas ;
- de préparations alimentaires directement consommables ;
- de fruits et légumes.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasin fixe sa propre liste de produits payable par titre-restaurant. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à l'autre.

L'agent peut utiliser ses titres-restaurant (papier ou dématérialisés) **dans la limite de 25 euros par jour** (contre 19 € auparavant).

Lorsqu'il utilise une carte ou une application sur son smartphone, l'agent est débité de la somme exacte à payer.

Si l'agent utilise des titres papier, le commerçant n'a pas le droit de lui rendre la monnaie.

Les titres-restaurant sont utilisables partout en France.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant, la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

9. MODALITES DE RETRAIT

Les titres-restaurant sont remis avec la fiche de paie ou crédités sur la carte à la fin de chaque mois.

Un manager responsable de la distribution des paies se rend auprès de la Direction des Ressources Humaines pour se procurer les enveloppes contenant les paies et le cas échéant les carnets de leurs agents respectifs.

Chaque agent devra signer personnellement une feuille d'émargement justifiant de la remise de ses titres restaurant, en main propre.

Une fois la distribution des titres achevée, le responsable de la distribution communique la liste d'émargement à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 15 du mois en cours.

10. PEREMPTION

Les titres-restaurant sont utilisables pendant l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre de leur émission et janvier et février de l'année suivante.

Si l'agent quitte l'administration en possédant des titres-restaurant non utilisés, il peut en demander le remboursement à son employeur.

Les titres-restaurant périmés doivent être rendus à l'employeur (via le service RH dans le délai communiqué chaque année) qui les échangera alors contre de nouveaux.

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 2023-090	
Point n° 16	Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

- ***transmission en Préfecture le :*** 05 JUIL. 2023
- ***publication le :*** 06 JUIL. 2023

JME
Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

EVOLUTION CAPITAL SOCIAL CITIVIA SPL - SANS PARTICIPATION À L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a adhéré à CITIVIA SPL afin de bénéficier de l'accompagnement de CITIVIA dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCARB. À ce jour, CITIVIA assure notamment l'aménagement de la zone d'activités les Romains II.

Le nouveau plan stratégique, validé en octobre 2021 par le Conseil d'administration de CITIVIA SPL, prévoit la refonte de l'organisation et l'amélioration des modalités économiques d'intervention de CITIVIA auprès de ses actionnaires (collectivités locales) afin de couvrir l'ensemble des dépenses engagées sur toutes les activités de la SPL.

Par ailleurs, le programme de développement de CITIVIA SPL pour les prochaines années nécessite la mobilisation de nouveaux fonds, notamment à travers une augmentation du capital de la SPL.

En outre, une réduction du capital social, motivée par des pertes antérieures afin d'améliorer le bilan de la SPL, est également envisagée par le Conseil d'administration.

Vu *le code de commerce*

Vu *le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1*

Considérant *les éléments présentés ci-dessus*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros ;**

- **de donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs ;**

- **d'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 € ;**

- **d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée ;**

- **de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et de renoncer à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.**

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-091	
Point n° 17	Page 1 sur 4

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :*
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

ACTES DU PRÉSIDENT
EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 60 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de mai (relevé au 5 juin 2023).

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	Lot. "Terre de Baguenaude" - Lot 2	04a 00ca	Non bâti	24/05/2023
APPENWIHR	S.3 N°177	04a 75ca	Bâti	19/04/2023
	S.28 N°45	07a 30ca	Bâti	31/05/2023
ARTZENHEIM	AA N°41	05a 34ca	Bâti	24/05/2023
BIESHEIM	S.5 N°183/116	04a 83ca	Bâti	19/04/2023
BLODELSHEIM	S.10 N°307/2	04a 60ca	Non bâti	19/04/2023
	S.8 N°559/340	04a 78ca	Bâti	10/05/2023
	S.4 N°303/23 S.4 N°208/23	01a 09ca 00a 53ca	Bâti	24/05/2023
DESSENHEIM	S. Lot 11	03a 10ca	Non bâti	19/04/2023
	S.54 N°147/128	11a 16ca	Bâti	19/04/2023
	S.5 N°381	06a 68ca	Bâti	26/04/2023
	S.36 N°237 Lot 3	04a 91ca	Non bâti	03/05/2023
	S.5 N°551	06a 00ca	Bâti	10/05/2023
	S.3 N° 305/118 S.3 N° 306/118 S.3 N° 307/118 S.3 N° 308/118 S.3 N° 332/114 S.3 N° 335/115	00a 77ca 00a 09ca 00a 01ca 00a 06ca 01a 47ca 00a 55ca	Bâti	10/05/2023
DURRENENTZEN	S.7 N°312/123	05a 17ca	Bâti	24/05/2023
FESSENHEIM	S.3 N°331/85 S.3 N°415	07a 68ca 00a 08ca	Bâti	19/04/2023
	S.4 N°199/6 S.4 N°187/5	01a01ca 04a 97ca	Bâti	26/04/203
	S.8 N°173/40 S.8 N°294	06a 01ca 11a 99ca	Bâti	24/05/2023
	S.8 N°295/82	06a 48ca	Bâti	24/05/2023
HEITEREN	S.2 N°221 Lot 6	04a 44ca	Non bâti	19/04/2023
	S.8 N°162/18 S.8 N°163/18 S.8 N°166/18	00a 43ca 04a 57ca 00a 80ca	Non bâti	19/04/2023
	S.6 N°128/41 S.6 N°129/42	01a 02ca 06a 64ca	Bâti	24/05/2023
HIRTZFELDEN	S.7 N°28	39a 23ca	Non bâti	26/04/203
	S.3 N°124/21 S.3 N°125/21	12a 51ca 04a 06ca	Non bâti	26/04/203
	S.53 N°65/7	10a 00ca	Bâti	03/05/2023

MUNCHHOUSE	S.5 N°290/246	06a 42ca	Bâti	19/04/2023
	S.16 N°239/185	09a 77ca	Bâti	19/04/2023
NAMBSHEIM	S.29 N°272/26	02a 43ca	Non bâti	24/05/2023
NEUF-BRISACH	S.2 N°258	24a 33ca	Bâti	11/05/2023
	S.23 N°256	06a 94ca	Non bâti	15/05/2023
OBERSAASHEIM	S.6 N°295/124	07a 15ca	Bâti	26/04/203
	S.60 N°92/63	09a 03ca	Bâti	03/05/2023
	S.2 N°349	02a 23ca	Non bâti	24/05/2023
RUMERSHEIM le HAUT	S.44 N°262	07a 77ca	Bâti	19/04/2023
RUSTENHART	S.2 N°317/95	06a 6ca	Non bâti	19/04/2023
	S.5 N°204/2	04a 90ca	Non bâti	19/04/2023
	S.5 N°86/3 S.5 N°89/2 S.5 N°183/3	10a 00ca 00a 49ca 00a 01ca	Bâti	19/04/2023
URSCHENHEIM	S.3 N°124/70	08a 00ca	Bâti	03/05/2023
	S.32 N°181/96	06a 98ca	Bâti	24/05/2023
	S.2 N°274/84 S.2 N°276/84 S.2 N°(A)277/84	03a 68ca 00a 26ca 02a 11ca	Non bâti	31/05/2023
VOLGELSHEIM	S.12 N°520/51	05a 03ca	Bâti	19/04/2023
	S.12 N° /653 Lot N°6	04a 87ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°3	04a 87ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°7	04a 90ca	Non bâti	03/05/2023
	S.12 N° /653 Lot N°1	04a 88ca	Non bâti	03/05/2023
	S.11 N°398/20 S.11 N°401/20 S.11 N°400/20	08a 91ca 03a 01ca 01a 65ca	Bâti	24/05/2023
WECKOLSHEIM	S.22 N°317 S.22 N°296	06a 29ca 10a 17ca	Non bâti	03/05/2023
	S.22 N°313/29 S.22 N°292/29	03a 10ca 04a 64ca	Non bâti	10/05/2023
	S.22 N°302	03a 06ca	Non bâti	10/05/2023
	S.22 N°299/29	03a 75ca	Non bâti	31/05/2023
	S.22 N°303/29	04a 61ca	Non bâti	31/05/2023
	S.22 N°301/29	02a 90ca	Non bâti	31/05/2023
WIDENSOLEN	S.4 N°b/31	03a 91ca	Bâti	19/04/2023
	S.11 N°268/40	05a 40 ca	Bâti	03/05/2023
	S.6 N°51/0028	05a 21ca	Bâti	24/05/2023

WOLFGANTZEN	S.13 N°514/191	01a 50ca	Non bâti	19/04/2023
	S.20 N°237 S.20 N°297	03a 34ca 00a 26ca	Bâti	03/05/2023
	S.2 N°291/31	17a 15ca	Bâti	24/05/2023
	S.1 n°113	02a 68ca	Bâti	24/05/2023
	S.28 N°99/1 S.28 N°101/2	01a 05ca 02a 44ca	Bâti	31/05/2023

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ ALSACE RHIN BRISACH ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-092	
Point n° 18	Page 1 sur 4

Acte rendu exécutoire après :
- *transmission en Préfecture le :*
- *publication le :* 06 JUIL. 2023

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	20 juin 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 juin 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	28	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Philippe MAS - Thierry SAUTIVET - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Marie-Jeanne KIEFFER - Bruno NAEGELIN - Dominique SCHMITT – Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER – Roger GROSHAENY – Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER – Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Marie LACROIX – Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	5	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR – Fabrice FOECHTERLE – Isabelle FOLLIGUET – Daniel VONTHRON – Véronique SCHUBNEL
Procurations	8	Liliane HOMBERT – Paul BASS – Eric SCHEER – Philippe HEID – Sonia WALTISPERGER – Karine SCHIRA – Frédéric GIUDICI – Claude SCHAAL
Absents non représentés		

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Transformation de l'espace sanitaire du multi-accueil « Les Mickalas » Lot n°05 : Carrelage	04/05/2023	5 061,40 €	3 mois	MULTISOLS	68 000
Lot n°06 : Peinture	04/05/2023	3 615,00 €	3 mois	BERINGER	68 740
Réaménagement du RDC et du garage du multi-accueil « Les Harzalas » Lot n°01 : Aménagement intérieur	31/05/2023	195 172,15 €	6 mois	METZGER BTP	68 700
Lot n°02 : Fluides - Electricité	31/05//2023	36 737,82 €	6 mois	EQUIPEMENTS VONTHRON	68 127

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Services de promotion, d'animation et de développement touristique de la CCPRB	18/10/2022	OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH	950 000 €	05/05/2023	0€	0%	950 000 €
Commentaire : *Correction d'erreur matérielle portant sur le taux de TVA à 0€ remplacé par non-assujettissement à la TVA.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Entretien des espaces verts de la CCPRB Lot n°02 : Secteur centre	05/12/2022	SCHAFF'AU VERT PAYSAGE	Selon BPU *Estimatif : 42 740 €*	23/05/2023	1 080 €	2,53%	Selon BPU *Estimatif : 43 820 €*
Commentaire : *Modification du prix unitaire annuel portant sur la fauche totale de la STEP de Nambsheim passant de 40 € à 400 € HT.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Services de promotion, d'animation et de développement touristique de la CCPRB	18/10/2022	OFFICE DE TOURISME ALSACE RHIN BRISACH	950 000 €	31/05/2023	Selon BPU. *Estimatif : 1 000 €*	0,105%	Selon BPU *Estimatif : 951 000 €*
Commentaire : *Intégration d'un prix unitaire nouveau portant sur la vente des billets du festival de la 18ème édition des Musicales du Rhin rémunérée au montant d'(1) un € HT par billet vendu.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Etudes de classement de site patrimonial remarquable, de définition de périmètre délimité des abords et d'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine	Marché	27/01/2021	ARTECH ARCHITECTES	METZ	*Tranche ferme* 59 100 € *Tranche optionnelle* 65 400 €	- €
Sous-traitances à paiement direct n°1 & 2	Acte de sous-traitance	27/04/2023	ATELIER FREDERIQUE KLEIN	METZ	- €	*Tranche ferme* 9 900 € *Tranche optionnelle* 31 500 €
Commentaire : *Actes de sous-traitances n°1 & 2 (prestations de suivi de l'enquête publique, de la concertation et de l'animation pédagogique et d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°2	Acte de sous-traitance	05/05/2023	NATURAL TP	MULHOUSE	- €	18 000,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°2 (pose de pavés et bordures).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°3	Acte de sous-traitance	31/05/2023	INTERSOL	BISCHOFFSHEIM	- €	175 000 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°3 (fourniture et mise en œuvre de béton désactivé).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de l'Ile du Rhin – Lot n°01 : Voirie	Marché	08/02/2023	TRADEC	COLMAR	1 461 722,84 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°4	Acte de sous-traitance	31/05/2023	PAVINDEX	PONT A MOUSSON	- €	15 000 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°4 (pose de pavés).*						

ALSACE
RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023	
2023-092	
Point n° 18	Page 4 sur 4

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALSACE RHIN BRISACH